

# Schéma Directeur Cyclable

**Rapporteur : M. Le Président**

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 27/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

## **1. Contexte : Un Schéma Directeur rendu obligatoire par les P.D.U**

Dans le cadre de la refonte des deux plans de déplacements urbains (P.D.U), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a validé à travers sa programmation budgétaire l'appui à sa politique de développement des déplacements cyclables sur un document cadre.

Ce document cadre est un « Schéma Directeur Cyclable » opérationnel qui a pour objectifs de :

- ✓ spécifier les besoins en terme de déplacement cyclables,
- ✓ définir un réseau d'aménagements continu et cohérent,
- ✓ préciser les conditions de mise en œuvre du schéma directeur.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document rendu obligatoire par la loi sur l'Air : c'est un élément constitutif du P.D.U.

Cette volonté de développer l'utilisation du vélo sur le territoire communautaire répond à une attente identifiée au sein de plusieurs compétences de l'agglomération.

## **2. Un Schéma Directeur Cyclable qui devra être un élément constitutif d'une réflexion plus globale sur les liaisons douces**

Plusieurs commissions ont manifesté leur intérêt pour la mise en œuvre d'une démarche transversale sur les liaisons douces dans l'agglomération. Il s'agit des commissions suivantes :

- ✓ Commission 5 : Aménagement de l'espace (au titre de la constitution d'un équipement structurant le territoire) ;
- ✓ Commission 6 : Projet et contrat d'agglomération ;
- ✓ Commission 7 : Voirie (au titre de la mise en œuvre des aménagements) ;
- ✓ Commission 9 : Equipement sportif et culturel (au titre que certains aménagements destinés à la circulation des cyclistes peuvent constituer des équipements sportifs) ;
- ✓ Commission 10 : Environnement ( au titre du développement de modes de déplacements non polluants) ;
- ✓ Commission 11 : Tourisme.

Ces commissions envisagent de fait, d'une manière plus générale, la réalisation d'un Schéma Directeur des liaisons douces dans l'agglomération dont le schéma directeur cyclable pourrait être une partie constitutive.

Dans une logique d'amélioration de l'ensemble des déplacements effectués à bicyclette (utilitaire, loisir, touristique et sportif), il a été clairement défini que le schéma directeur cyclable se devait

d'intégrer différentes problématiques portées par ces sept commissions, le suivi de l'étude proprement dite pouvant être assuré par la commission Transport (Nota : le service transport a recruté en janvier 2002 un chargé d'études dont une partie des fonctions concerne précisément cette mission). Le planning prévisionnel de l'étude prévoyait la réalisation du cahier des charges en avril et le début de la consultation des bureaux d'études en juin.

Un cahier des charges reprenant les différentes attentes devra être réalisé. Il est destiné à cadrer précisément le travail d'élaboration du schéma directeur cyclable qui sera réalisé par un bureau d'étude dans le cadre d'un appel public à la concurrence.

Le caractère transversal du projet plus global concernant un « Schéma Directeur des Liaisons Douces » devrait être porté dans le cadre d'une autre Commission.

### **3. Contenu prévisionnel du cahier des charges**

Les grands principes du cahier des charges du Schéma Directeur Cyclable pourraient se décomposer comme suit :

#### **Contenu de l'étude**

- ✓ Le bureau d'étude devra s'attacher à élaborer un schéma directeur cyclable en cohérence avec les schémas existants de la ville de Besançon et du Conseil Général ;
- ✓ L'étude devra prendre en compte les différents usages du vélo (utilitaire, loisir, touristique et sportif) ;
- ✓ Le prestataire retenu devra prendre en compte les éléments suivants
  - Les données sur les déplacements et les infrastructures ;
  - Les données sur le tourisme local et départemental ;
  - Les données démographiques ;
  - Les données sur les transports collectifs.

#### **Concertation**

L'ensemble des commissions concernées sera associé à cette étude spécifique.

Les communes devront être impliquées dans la démarche. Le bureau d'étude devra par conséquent proposer une méthodologie permettant d'associer les communes à travers la mise en place d'une ou plusieurs réunions.

#### **Phasage de l'étude**

Les différentes étapes potentielles sont les suivantes :

- ✓ Diagnostic : analyse du contexte (en étroite collaboration avec l'AUDAB et les services de la C.A.G.B).
- ✓ Définition des orientations : présentation des différents objectifs et axes de développement ainsi que leurs priorisations.
- ✓ Elaboration du schéma directeur : établir un plan général du réseau appuyé de cartes et de plans détaillés. Préconisations en terme de condition de mise en œuvre du schéma (phasage, coûts, politique d'accompagnement...).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :**

- de lancer la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable d'agglomération intégré à une réflexion plus vaste liée à l'élaboration d'un Schéma Directeur des liaisons douces ;

- les grands principes du cahier des charges ;
- d'autoriser l'engagement d'une procédure de consultation, selon les dispositions du code des marchés publics, liée à la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Président à chercher des subventions relatives à la réalisation de cette étude et à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

Pour extrait conforme,

Le Président